



EFFAT

EUROPEAN FEDERATION OF FOOD, AGRICULTURE AND TOURISM TRADE UNIONS

**Réunion du Comité Exécutif de l'EFFAT
BRUXELLES, les 3 et 4 mars 2020**

Point 9 de l'ordre du jour : **Mise à jour sur les questions européennes**



E) PAC

Décision: le Comité exécutif prend connaissance et approuve le rapport présenté.

EFFAT



UN PAC SOCIAL POUR PARVENIR AU TRAVAIL ÉQUITABLE DANS L'AGRICULTURE EUROPÉENNE

Principaux objectifs de la PAC

À ses débuts, l'objectif général de la politique agricole commune (PAC) était de stabiliser le marché, en garantissant la disponibilité des approvisionnements et des prix raisonnables pour les consommateurs. Pour atteindre ces objectifs, la PAC est destinée à :

- § "Accroître la productivité agricole en promouvant le progrès technique et en assurant le développement rationnel de la production agricole et l'utilisation optimale des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre";
- § Et, ce qui est crucial pour ce document, "assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel des personnes travaillant dans l'agriculture" (article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Les critères d'octroi des subventions de la PAC sont juridiquement fondés, les paiements étant soumis à la conditionnalité (règlement UE 1306/2013) et, en cas de non-conformité, à une réduction ou à une suppression. Ces considérations comprennent le respect des normes environnementales, de la santé publique et du bien-être des animaux par une exploitation agricole.

Le respect des droits et des conditions sociales des travailleurs brille toutefois par son absence dans la procédure de conditionnalité de la PAC. Ce même défaut s'applique au chapitre sur la conditionnalité de la proposition de la Commission européenne pour la PAC après 2020, (COM(2018)392), destinée à remplacer le mécanisme actuel de conditionnalité.

Il n'est donc pas surprenant que, dans la pratique, la PAC ait largement échoué en ce qui concerne la situation sociale des travailleurs, si bien qu'aujourd'hui, quelque 4 millions de travailleurs agricoles travaillent dans des conditions caractérisées par l'emploi illégal, l'exploitation et le travail précaire, qu'il s'agisse de travailleurs migrants, de travailleurs saisonniers, de journaliers ou d'autres statuts précaires.

Ce bref exposé de position cherche à offrir une voie pour corriger ce tort, en soulignant d'abord l'importance et l'expérience des travailleurs du secteur avant de détailler les demandes spécifiques de l'EFFAT pour les négociations en cours sur la réforme de la PAC.

Pourquoi les travailleurs agricoles sont-ils importants ?

Outre les propriétaires terriens et leurs familles, plus de 10 millions de travailleurs sont employés dans le secteur agricole européen, ce qui représente une part importante de la population rurale européenne. Au niveau fondamental le plus important, ces travailleurs soutiennent l'Europe, en fournissant des aliments nutritifs au plus grand nombre de personnes possible ; compte tenu de la croissance prévue à long terme de la demande alimentaire, associée à une pénurie alimentaire croissante, il est primordial d'assurer une plus grande autosuffisance du système alimentaire européen.

Au quotidien, les travailleurs agricoles luttent également contre l'instabilité hydrogéologique, la dégradation des terres et l'érosion des sols, contribuent à la gestion durable des forêts et à la



production de matières premières et d'énergies renouvelables, et aident à maintenir la biodiversité locale.

En bref, leur travail est essentiel pour la préservation et la durabilité sociale, économique et environnementale à long terme des zones rurales et de leurs communautés, et constitue l'épine dorsale de la prospérité, de la santé et de la sécurité de l'Europe.

La baisse de l'emploi global dans l'agriculture a trop souvent donné aux décideurs européens une impression trompeuse du secteur : le nombre de *travailleurs dans l'agriculture européenne* augmente en effet lentement depuis des années, même si cela n'a pas permis de compenser entièrement la baisse du nombre d'agriculteurs. Néanmoins, un examen plus approfondi du marché du travail agricole révèle l'importance croissante des travailleurs agricoles pour la stabilisation de l'emploi rural.

La situation des travailleurs dans l'agriculture européenne

Le secteur agricole européen souffre de la faiblesse des revenus moyens, associée à une charge de travail élevée, d'une forte proportion de conditions de travail illégales et précaires, en particulier pour les travailleurs migrants et saisonniers de l'UE et des pays tiers, d'une incidence extrêmement élevée d'accidents et de maladies - l'agriculture se classe au premier rang des secteurs européens pour les accidents et les maladies professionnelles - et d'une faible participation aux programmes d'éducation et de formation. Pris ensemble, ils brossent un tableau sombre des travailleurs qui sont la proie d'une exploitation généralisée, notamment des pratiques des gangs et d'autres formes d'esclavage moderne. Cette situation encourage, et est à son tour exacerbée par le dumping social qui touche tous les travailleurs du secteur agricole.

Alors que dans les pays d'Europe du Nord et d'Europe centrale, il est normal que les travailleurs qualifiés - le noyau dur de la main-d'œuvre - soient employés toute l'année, avec le soutien supplémentaire des travailleurs saisonniers aux périodes de pointe (surtout pendant les récoltes), la situation est très différente dans les pays méditerranéens où une grande partie du noyau dur de la main-d'œuvre est constituée de travailleurs ayant des contrats saisonniers à durée déterminée. En outre, la prévalence des relations de travail illégales et informelles dans la région a encore augmenté, les jeunes et les femmes migrantes étant particulièrement vulnérables à l'exploitation. Les travailleurs journaliers souffrent également très souvent de conditions de travail inhumaines, incapables de faire valoir leurs droits sur le lieu de travail en raison du manque de pièces justificatives de leurs relations de travail. Pour des raisons similaires, les travailleurs saisonniers, travaillant pendant des mois à l'étranger et loin de leur famille, sont parfois contraints de partir sans salaire.



Les demandes de l'EFFAT

- Ø **mettre fin aux subventions de la PAC pour les employeurs ne respectant pas les normes légales de travail et d'emploi**
- Ø **l'application des règles européennes en matière de santé et de sécurité au travail**
- Ø **la disposition obligatoire de programmes d'éducation et de formation pour les travailleurs agricoles**

1. Mettre fin aux subventions aux employeurs véreux

L'EFFAT demande une politique agricole sociale qui distribue les subventions européennes uniquement aux exploitations qui respectent les normes légales en matière d'emploi ainsi que les droits individuels et collectifs du travail.

L'EFFAT plaide pour l'exclusion des paiements directs ou la diminution du droit aux paiements directs des employeurs ou d'autres personnes qui emploient des travailleurs illégalement ou en les exploitant (sans respecter les conditions de travail et d'emploi applicables). Cela mettrait tout le monde sur un pied d'égalité en termes de concurrence. Il ne devrait plus être possible d'utiliser l'argent des contribuables européens pour promouvoir les violations de la loi et le dumping social.

Plus précisément, l'EFFAT souhaite que le droit (complet) aux paiements de la PAC soit conditionné à la possibilité pour les employeurs de fournir des preuves de pratiques légales en matière d'emploi et de respect des conventions collectives.

Ce processus d'évaluation pourrait être poursuivi dans le cadre de la [directive \(UE\) 2019/1152](#) relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles (qui, à partir du 1^{er} août 2022, abrogera et remplacera la directive 91/533/CEE) :

Selon cette nouvelle directive, les employeurs seront tenus de fournir par écrit à leurs travailleurs toutes les informations pertinentes relatives à leur relation de travail, y compris, entre autres, les détails de la rémunération, le lieu de travail, l'identité des parties à la relation de travail, la date de son début, la durée du contrat (s'il est temporaire), une description des tâches, le régime de travail et les accords sur les heures supplémentaires. Lors de la transposition de la directive, ces informations devront être mises à disposition au plus tard sept jours calendrier après le premier jour ouvrable (au lieu de deux mois comme dans la directive 91/533/CEE).

Tout employeur n'employant pas correctement ses travailleurs et/ou ne leur ayant pas remis une fiche d'information sur leur relation de travail devrait recevoir des paiements directs de la PAC moins élevés ou, en cas de violation grave, aucun.

Les fonds qui sont retenus aux employeurs en raison de ce mécanisme de conditionnalité peuvent être utilisés dans la même région pour d'autres objectifs de la PAC.



2. Santé et sécurité au travail

L'EFFAT demande l'inclusion des principes européens de santé et de sécurité (par exemple la [directive 89/391 CEE](#)) dans la conditionnalité de la PAC. Plus précisément, l'EFFAT préconise l'application de la directive-cadre européenne sur la santé et la sécurité au travail comme l'une des bases d'évaluation des bonnes pratiques de travail pertinentes pour la distribution des paiements directs de la PAC.

La directive 89/391/CEE, la directive-cadre européenne sur la santé et la sécurité au travail, établit des normes minimales pour la santé et la sécurité au travail. Applicables dans tous les États membres, ses directives constitutives constituent une base solide pour assurer la sécurité des travailleurs. Un instrument important est l'évaluation des risques, qui prévoit la mise en œuvre physique de la législation européenne en matière de santé et de sécurité sur les lieux de travail.

Pris au pied de la lettre, et comparé à d'autres secteurs, le travail agricole est très dangereux. Les accidents du travail mortels, les blessures et les maladies professionnelles sont plus fréquents dans l'agriculture que dans d'autres secteurs. C'est pourquoi le respect des normes de santé et de sécurité de l'UE devrait également être un critère de répartition des paiements directs de la PAC. Cette mesure pourrait être appliquée par les inspecteurs de la PAC des autorités compétentes des États membres de l'UE qui vérifient si des évaluations des risques ont été réalisées sur les lieux de travail agricoles respectifs.

3. Accès obligatoire des salariés à la formation et à la formation continue (2e pilier)

L'EFFAT demande l'inclusion de programmes d'éducation et de formation pour les travailleurs agricoles dans les conditions cadres des programmes nationaux mis en œuvre dans [le cadre du deuxième pilier de la PAC](#).

Le deuxième pilier de la PAC permet aux États membres de financer des programmes de formation pour les personnes travaillant dans le secteur agricole. Dans un certain nombre de pays, ces fonds sont utilisés pour former les travailleurs agricoles, leur permettant ainsi de mieux travailler, d'améliorer la qualité de leur travail et de protéger l'environnement. L'employabilité est également améliorée, les travailleurs acquérant les compétences nécessaires pour mieux faire face aux changements en aval de leur travail et au monde du travail en général, la numérisation, par exemple, jouant un rôle de plus en plus important. Ainsi, en fournissant aux travailleurs les outils nécessaires pour élargir leurs compétences, ils sont plus aptes et plus susceptibles de gravir les échelons de la carrière, ce qui crée de nouvelles possibilités d'emploi.

L'EFFAT estime donc que les programmes de formation financés par la PAC dans les États membres de l'UE devraient obligatoirement être promus et mis à la disposition des travailleurs agricoles ainsi que des employeurs et des autres parties prenantes du secteur.

En outre, l'EFFAT exige :

- § Que les paiements aux agriculteurs proposés par la Commission prennent en considération le nombre total de travailleurs employés dans chaque exploitation, le nombre total d'heures travaillées et la somme totale des salaires et des cotisations de sécurité sociale. Un calcul basé uniquement sur la quantité d'hectares éligibles n'est pas suffisant.



- § Que le coût réel des salaires et des cotisations de sécurité sociale soit pris en compte dans le nouveau plafonnement des paiements directs proposé. Il convient de noter que cela ne devrait pas causer un obstacle bureaucratique supplémentaire pour les employeurs, car ces sommes sont connues d'eux et peuvent être appelées dans n'importe quel système comptable sans effort supplémentaire.
- § Que, puisque la PAC sera un outil essentiel pour atteindre nombre des objectifs de durabilité environnementale du pacte vert de l'UE (la Commission proposant qu'au moins 40 % de son budget soit consacré à l'action en faveur du climat), la réforme de la PAC contribue également à atténuer les conséquences directes et indirectes pour les travailleurs agricoles, en contribuant à une transition économiquement et socialement juste vers des modes de production plus écologiques.

Organise.
Fight.
Win.